



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

renseignements généraux

Question écrite n° 2216

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser les raisons de la suppression de la réforme des compétences, qui plaçait les Renseignements généraux sous les ordres de la sécurité publique, à la préfecture de police de Paris en matière de service d'ordre, réforme qui serait annulée.

Texte de la réponse

En matière d'ordre public, les directions de la sécurité publique et des renseignements généraux ont des attributions spécifiques totalement indépendantes, même si elles revêtent un caractère complémentaire. Ainsi, à titre indicatif, la responsabilité de la sécurité intérieure des bâtiments abritant les cérémonies officielles incombe aux renseignements généraux, la direction de la sécurité publique se chargeant de la sécurité extérieure. Cette répartition des tâches, rappelée par une instruction du préfet de police du 5 mai 1997, ne constitue pas une réforme mais un simple rappel des compétences des directions actives placées sous son autorité. D'une manière générale, il importe de souligner que les cinq directions actives de la préfecture de la police (direction de la sécurité publique, direction de la police judiciaire, direction des renseignements généraux, direction des services techniques, inspection générale des services), ne sont pas subordonnées entre elles mais sont placées sous l'autorité du préfet de police, dont elles reçoivent les instructions, et qui assure entre elles la coordination nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2216

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2628

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3212